

Communiqué de presse



**Cour d'appel de Montpellier
Tribunal judiciaire de Rodez
Parquet du procureur de la République**

Rodez, le 15 septembre 2026,

Le 29 mai 2026, la présidente du tribunal judiciaire de Rodez a validé la convention judiciaire d'intérêt public (CJIP) en matière environnementale conclue le 06 janvier 2026 par le procureur de la République et la communauté de communes AUBRAC CARLADEZ et VIADENE (12), en application des dispositions des articles 41-1-2 et 41-1-3 du Code de procédure pénale.

Cette convention fait suite aux violations répétées des seuils du débit réservé dans le cours d'eau Le Siniq aux fins d'alimentation d'une usine de potabilisation.

Aux termes de cette convention judiciaire d'intérêt public, désormais définitive, la communauté de communes AUBRAC CARLADEZ et VIADENE s'est engagée à :

- verser au Trésor public, dans un délai de 12 mois, une amende d'intérêt public d'un montant total de 1.000 € ;
- définir le plan d'action retenu pour mettre en place une solution alternative en cas de dépassement du débit réservé du Siniq et sécuriser l'approvisionnement en eau ; et proposer un échéancier suite aux résultats de l'étude de sécurisation de la ressource en eau imposée par la mise en demeure du 05/06/2024 ; le scénario retenu et l'échéancier devront être fournis dans un délai de 12 mois ;
- verser la somme de 4.900 € à l'association France Nature Environnement en réparation de son préjudice dans un délai de 12 mois

Ces modalités devant être intégralement réalisées **au 29 mai 2027**.

La communauté de communes AUBRAC CARLADEZ et VIADENE s'engage à se soumettre aux vérifications diligentées par le service départemental de l'Aveyron de l'OFB.

L'exécution intégrale de ces obligations dans les délais impartis entraînera extinction de l'action publique à l'égard de l'entité signataire.

Aux termes de l'article 41-1-2 et 41-1-3 du code de procédure pénale, l'ordonnance de validation n'emporte pas déclaration de culpabilité et n'a ni la nature ni les effets d'un jugement de condamnation.

Le procureur de la République

Nicolas RIGOT-MULLER

